



Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
Direction Gestion du Territoire  
Agence : Mauriac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

#### **Communes de Marcenat et Condat Route Départementale n° 104 (hors agglomération) Élagage au lamier**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Condat en date du 3 octobre 2023

Vu la consultation de la mairie de Chanterelle

Vu l'autorisation de passage des services des transports

Vu la demande de la régie exploitation de Saint-Flour

Considérant que des travaux d'élagage au lamier nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur l'adjoint au chef d'agence de Mauriac par intérim

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Période**

Du 18 octobre 2023 jusqu'au 17 novembre 2023, les jours ouvrés, de 8h00 à 17h30, la Route Départementale n° 104 sera fermée à la circulation entre le PR 0+000(carrefour avec la RD 536) et le PR 6+000 (lieu-dit Les Croix).

Les véhicules de transport scolaire seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD305,536 et 678, via Condat et Chanterelle.

**ARTICLE 3 : Signalisation des travaux**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'Ile Crd de Condat chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le Crd de Condat.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
  - M. les Maires de Condat et Chanterelle
  - M. le responsable de la régie exploitation de Saint-Flour
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

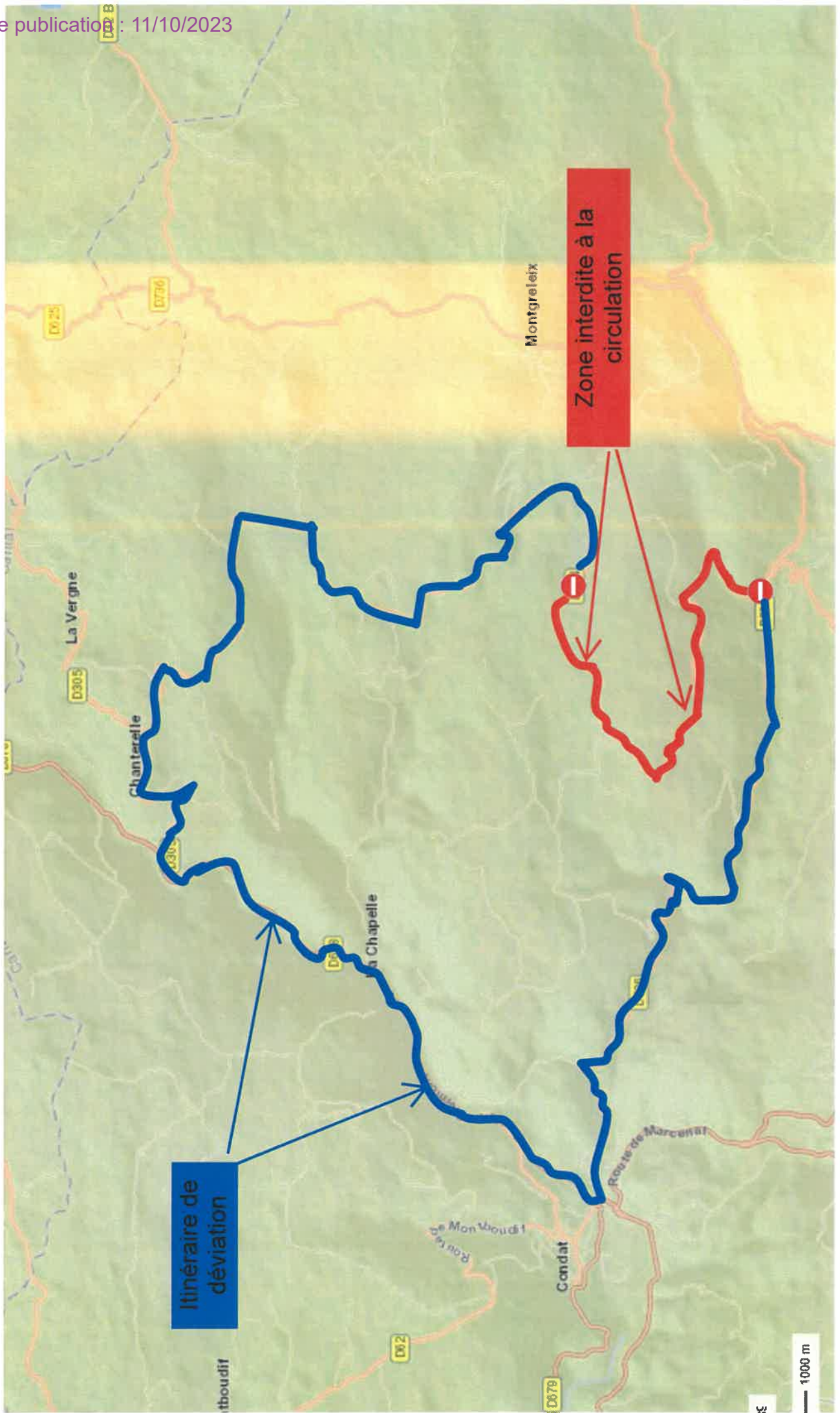
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 10 octobre 2023

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures**



**Philippe FABREGUE**



## MAIRIE de Condat

Le Maire de Condat

à Monsieur le Président  
du Conseil départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR Arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Demandeur : Régie exploitation de Saint-Flour

Dates des travaux : 18/10/2023 au 17/11/2023

Voie concernée : Route départementale n° 104

Commune : Condat et Marcenat

Lieu-dit :

Description des travaux : Élagage au lamier

**Prescriptions proposées :**

Du 18 octobre 2023 jusqu'au 17 novembre 2023, les jours ouvrés, de 8h00 à 17h30, la Route Départementale n° 104 sera fermée à la circulation entre le PR0+000(carrefour avec la RD 536) et le PR 6+000 (lieu-dit Les Croix).

Les véhicules de transport scolaire seront autorisés à circuler à leurs heures de passage habituelles.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD305,536 et 678, via Condat et Chanterelle

**AVIS**(1): Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le 3 octobre 2023

Le Maire de Condat



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL  
Agence de  
Affaire suivie par :  
Dominique ROQUES

Email : [dominique.roques@cantal.fr](mailto:dominique.roques@cantal.fr)

(1) Rayer la mention inutile